

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Octobre 1929;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Bourges en date du 24 Novembre 1928.

Arrête :

Article premier.

L'Eglise St-Pierre le Guillard à Bourges (Cher)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Cher

et au Maire de la commune de Bourges,

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 9 DEC 1921 192

Ami L. Lhu

Leqni Andrei FRANCOIS PONCET